

Garnich, le 29 avril 2024



## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la demande du bureau d'études Micha Bunusevac, au nom de la société Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest – SIDERO, auprès de l'administration de la gestion de l'eau concernant le renouvellement d'une autorisation pour la construction d'un pont agricole et la stabilisation des berges du cours d'eau « Mamer » à Garnich, a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 26 avril 2024, référence EAU-AUT-20-0441-R23.1.

Le dossier et les plans afférents sont déposés aux bureaux du service technique, où le public pourra en prendre connaissance du 6 mai 2024 au 17 juin 2024 inclus.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège échevinal,

Sonia FISCHER-FANTINI,  
bourgmestre

Mireille Schmit  
secrétaire communale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié du 6 mai 2024 au 17 juin 2024.

Pour le collège échevinal,

Sonia FISCHER-FANTINI,  
bourgmestre

Mireille Schmit  
secrétaire communale

